

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2019

Réuni le : 10/10/2019

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

M le Principal présente la convention avec le CD 79 et le collège de La Mothe Saint Heray. Préalablement, M le principal informe les membres du CA que des agents peuvent être mis à disposition du Département par les communes ou les communautés de communes dans le cadre de la production, de la distribution et du service des repas fournis aux élèves du 1er degré. Dans ce cadre, et en vertu des dispositions de la convention du 24 juin 2019 entre le CD 79 et la communauté de communes Mellois en Poitou, ces personnels sont amenés à intervenir au sein des collèges, sous l'autorité fonctionnelle des principaux des collèges, selon les mêmes principes que le sont les agents départementaux de la collectivité. A l'unanimité des membres présents, les membres du CA autorisent le chef d'établissement à signer cette convention.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0